



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.21  
2 mai 2000

**Notification de l'adhésion au Protocole de 1992 à la  
Convention portant création du Fonds  
par la Fédération de Russie et la Géorgie**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que des instruments d'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds) ont été déposés par la Fédération de Russie et la Géorgie le 20 mars 2000 et le 18 avril 2000, respectivement. Le Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de la Fédération de Russie le 20 mars 2001 et à l'égard de la Géorgie le 18 avril 2001.

La liste des 56 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds figure au verso.

\* \* \*

**États Membres du Fonds de 1992**

<i>43 États à l=égard desquels le Protocole à la Convention portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)</i>		
Allemagne	Émirats arabes unis	Espagne
Algérie	Finlande	Norvège
Australie	France	Nouvelle-Zélande
Bahamas	Grèce	Oman
Bahreïn	Grenade	Panama
Barbade	Îles Marshall	Pays-Bas
Belgique	Irlande	Philippines
Belize	Islande	République de Corée
Canada	Jamaïque	Royaume-Uni
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)	Japon	Singapour
Croatie	Lettonie	Sri Lanka
Chypre	Libéria	Suède
Danemark	Mexique	Tunisie
	Monaco	Uruguay
		Vanuatu
		Venezuela
<i>13 États qui ont déposé un instrument de ratification, mais à l=égard desquels le Protocole à la Convention portant création du Fonds n=entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
République dominicaine		24 juin 2000
Seychelles		23 juillet 2000
Italie		16 septembre 2000
Fidji		30 novembre 2000
Maurice		6 décembre 2000
Tonga		10 décembre 2000
Pologne		21 décembre 2000
Comores		5 janvier 2001
Malte		6 janvier 2001
Kenya		2 février 2001
Trinité-et-Tobago		6 mars 2001
Fédération de Russie		20 mars 2001
Géorgie		18 avril 2001